



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT RIVOAL**

**Séance du vendredi 13 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf et le treize du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves Claude GUILLOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : le 5 décembre 2019.

**Étaient présents** : Jacqueline BRONNEC, Catherine L'HARIDON, Hervé QUERE, Annick LOUBOUTIN, Laurent RANNOU, Mickaël TOULLEC, Gérard CADIOU, Michel LE SIGNOR, Jean Yves JACQ,

Monsieur Hervé QUERE a été élu secrétaire.

**Objet : Tarifs communaux 2020**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs communaux pour l'année 2019 et appelle le Conseil à voter les tarifs pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents.

DECIDE

<b>EAU:</b>		<b>Location salle :</b>	
Abonnement :	70,00 €	Asso Communales :	
0-300m <sup>3</sup> :	0,86 €	( activité rémunératrice )	80,00 €
301-500m <sup>3</sup> :	0,46 €	Asso Com-Com	
501 et + :	0,25 €	( activité rémunératrice )	100,00 €
branchement (jusque 10m)	528,00 €	Asso hors commune :	
ouverture compteur	50.00 €	(activité rémunératrice)	160,00 €
Changement de compteur cassé :	50.00 €	Asso communales (réunion) :	0,00 €
<b>GITE</b>		Asso hors commune (réunion) :	80,00 €
Nuits :	16,00 €	Asso intercommunale	10,00 €
Location drap plat :	3,00 €	Personnes de la commune :	61,00 €
Location gîte - 10h à 14h :	26,00 €	Forfait week end :	90,00 €
Pâture	2,30 €	Personnes extérieures :	230,00 €
Gîte complet	225,00 €	Forfait week end :	350,00 €
Location réunion ou repas 9h-17h	100,00 €	Vaisselles complète :	30,00 €
<b>ASSAINISSEMENT :</b>		Verres :	12,00 €
Abonnement :	77,00 €	Caution salle	457,00 €
le m <sup>3</sup> :	0,90 €	Caution Ménage	152,00 €
branchement (jusque 10m)	1 400.00 €		

Pour copie certifiée conforme au registre  
Le Maire,

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.